

RAPPORT N° 98/5-10
Au Conseil Municipal

OBJET

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ PASSE AVEC LA SREA
POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU
DE DISTRIBUTION EP RESERVOIR DES ECOLES
BRETAGNE**

Un marché de travaux d'un montant de 2 047 376,25 F a été passé avec la Sarl SREA pour l'exécution des travaux de renforcement du réseau de distribution d'eau potable du réservoir des Ecoles à la Bretagne.

Lors de l'exécution de ce marché de travaux, des modifications localisées de l'itinéraire et du profil en long (profondeurs) ont dû être apportées au projet en raison du positionnement exact des autres réseaux enterrés rencontrés.

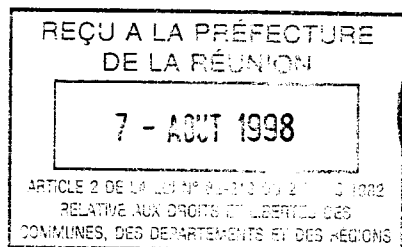
L'exécution de ces modifications, qui ont nécessité la mise en place de pièces spéciales complémentaires et de deux « ventouses » ainsi que les plus values relevées sur les quantités mises en œuvre dans l'exécution de ce marché à prix unitaires, ont engendré un coût de travaux supplémentaires de 33 765,42 F TTC.

L'exécution de ces prestations non prévues s'étant avérées nécessaires à l'exécution de cette opération, je vous demande d'approuver le projet d'Avenant n° 1 au marché passé avec la Sarl SREA, lequel consiste à augmenter de 33 765,42 F TTC le montant initial des travaux.

Ces dépenses sont imputées au budget annexe de l'eau.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 98/5-10
Du Conseil Municipal
En séance du vendredi 31 juillet 1998**

OBJET

**AVENANT N°1 AU MARCHE PASSE AVEC LA SREA
POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU
DE DISTRIBUTION EP RESERVOIR DES ECOLES
BRETAGNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT n° 98/5-10 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale ,
Présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne et Entreprise Municipale /
Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

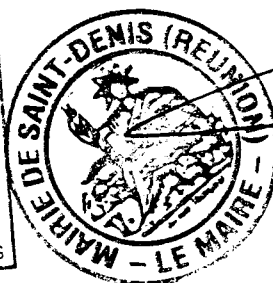
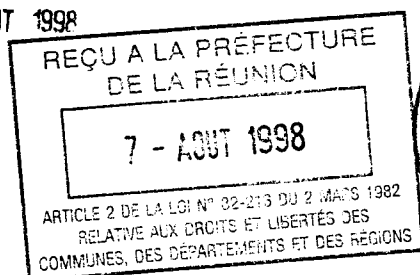
**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve l'avenant n° 1 au marché passé avec la Sarl SREA pour l'exécution des travaux de renforcement du réseau d'eau potable du réservoir des Ecoles - La Bretagne, portant le montant initial du coût des travaux de 2 047 376,25 F TTC à 2 081 141,67 F – crédits prévus au Budget annexe de l'eau.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis,
le

05 AOUT 1998

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-DENIS
DIRECTION DES RESEAUX

RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION
D'EAU POTABLE
RESERVOIR DES ECOLES - LA BRETAGNE

Avenant N° 1
au marché de travaux du 7 Octobre 1997

Entre d'une part:

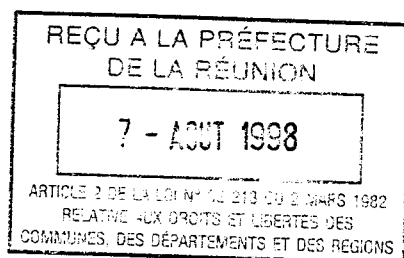
la commune de Saint-Denis, maître d'ouvrage, représenté par la Maire de la Commune de Saint-Denis.

et d'autre part :

Le titulaire du marché de l'entreprise S.R.E.A. représentée par Monsieur THIANCOURT Claude, Directeur.

ANNEXE AU RAPPORT N° 98/5-10

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 31 JUIL 1998



LE MAIRE

Michel TAMAYA
Michel TAMAYA

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT ET JUSTIFICATIF :

Le présent document a pour objet la régularisation par Avenant des plus et moins values dans l'exécution des prestations des marchés de travaux à prix unitaires.

a) Ces travaux concernent en plus value :

- * réalisation des fouilles en surprofondeur (prix A3)
- * canalisation fonte DN 300 mm (B1)
- * prise en charge pour branchement particulier (B3 a)
- * fourniture et pose d'une ventouse (type vannair) DN 80 sous regard béton
- * fourniture et pose d'une ventouse (type vannair) DN 60 sous regard béton.

(N.B. : Les deux prestations précédentes étant dues à la modification du profil en long du projet initial).

b) Ces travaux concernent en moins values :

- * fouilles en tranchée (A1)
- * fouille en terrain rocheux (A2)
- * prise en charge et report de branchement DN 40/50 (B4 b)
- * prise en charge pour branchement DN 40/50 (B 3 b)
- * démolition et réfection de chaussée en enrobés (C3)

ARTICLE 2 - ACTE D'ENGAGEMENT

2.1 - Prix :

Le montant toutes taxes comprises des travaux fixé à l'article 2 « Prix » de l'acte d'engagement est porté de 2 047 376,25 F (Deux millions quarante sept mille trois cent soixante seize francs et vingt cinq centimes) à 2 081 141,67 F (Deux millions quatre vingt un mille cent quarante et un mille francs et soixante sept centimes).

Le montant des travaux se décompose comme suit :

* montant initial H;T; du marché :	1 869 750,00 F
* montant des plus values :	61 436,00 F
* montant des moins values :	30 600,00 F
* montant hors taxe avenant n°1 :	1 900 586,00 F
* T.V.A. 9,5 % :	180 555,67 F

* Total TTC - Avenant N° 1 :	2 081 141,67 F

Montant des travaux TVA inclus en lettre : Deux millions quatre vingt un mille cent quarante et un francs et soixante sept centimes.

ARTICLE 3 - BORDEREAU DES PRIX :

Le bordereau des prix est complété par les nouveaux prix : B10 a et b.

N° des prix	Désignation	U	Prix
B10	<u>Ventouse</u> Ce prix rémunère au forfait les fourniture et pose d'une ventouse de type vannair sous regard béton 1,00 m x 1,00 m de section inférieur avec ensemble cadre/tampon fonte ductile de classe 400 de type carré PAM Rex de 850 PAM ou similaire.		
a	DN 80 LE FORFAIT :	Ft	23 000,00
b	DN 60 LE FORFAIT :	Ft	20 500,00

ARTICLE 4 - DETAIL DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

4.1 - Etat des plus-values :

Réf.	Désignation	U	Qté	P.U.	Sommes partielles
A1	P.V. pour fouilles en surprofondeur	m3	25	180,00	4500,00 F
A2	Canalisation fonte DN 300	ml	22	438,00	9 636,00 F
B3 a	Prise en charge pour branchement DN 20/25	U	4	950,00	3 800,00 F
B 10	Ventouse				
a	DN 80	Ft	1	23 000,00	23 000,00 F
b	DN 60	Ft	1	20 500,00	20 500,00 F
Montant hors taxes plus values =					REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA SEINE 61 436,00 F

ANNEXE AU RAPPORT N° 98/5-10

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 31 JUIL. 1998



7 - AOUT 1998

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 32-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

4.2 - Etat des moins-values :

Réf.	Désignation	U	Qté	PU.	Sommes partielles
A1	Fouilles en tranchées	m3	20	255,00	5 100,00 F
A2	P.V. pour fouilles en terrain rocheux	m3	50	100,00	5 000,00 F
B3 b	Prise en charge pour branchement DN 40/50	U	1	1 250,00	1 250,00 F
B4 b	Prise en charge et report de branchement DN 40/50	U	1	1 250,00	1 250,00 F
C3	Démolition et réfection de chaussée en enrobés	m2	100	180,00	18 000,00 F
Montant hors taxes hors taxes moins values =					30 600,00 F

4.3 - Récapitulatif :

Le montant des travaux supplémentaires se décompose comme suit :

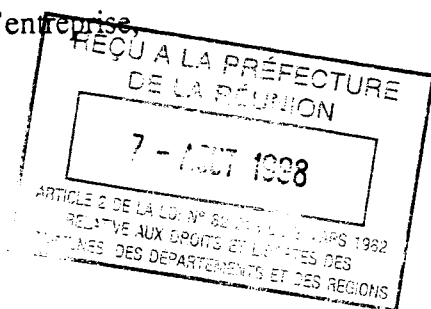
* montant H.T. plus values :	61 436,00 F
* montant H.T. moins values :	30 600,00 F
* montant H.T. travaux supplémentaires :	30 836,00 F
* TVA 9,5 % :	2 929,42 F

* Montant TTC travaux supplémentaires :	33 765,42 F

ARTICLE 5 - CONCLUSION :

Toutes clauses du marché initial non modifiées par le présent Avenant restent applicables.

Pour l'entreprise,



Pour le Maître d'Ouvrage,

Commune de Se Saint-Denis

ANNEXE AU RAPPORT N° 98/5-10

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 31 JUL 1998

